



KPEKANKANDI, NORD TOGO

Les FDS repoussent une attaque terroriste audacieuse, mais la menace s'étend : un avertissement pour la région

#6

Voltic
Bonne et heureuse année
2025
QUE CETTE NOUVELLE ANNÉE SOIT AUSSI SAIN, RICHE ET EUPHORIQUE QUE L'EAU QUE NOUS PARTAGEONS !

Ne dites plus eau, dites Voltic

f x @ Voltic Togo

Hebdomadaire togolais satirique d'informations et d'analyse | 19^{ème} année

Magan Libéré

N°792 du 11 juin 2025 - Prix 250 CFA

L'actualité en continu, sur notre site internet www.magan-libere.tg

Immigration

RESTRICTION DE VISAS AMÉRICAINS POUR LE TOGO :

Le gouvernement donne des précisions sur les Togolais concernés et non concernés

#6



Le gouvernement togolais, par la voix de son ministre des Affaires Étrangères, Robert Dussey, a réagi à la récente décision des États-Unis d'imposer des restrictions de visas à plusieurs pays africains, dont le Togo.

Économie

VENTE

L'OTR met aux enchères, des engins à partir du 12 juin 2025

#2



L'Office togolais des recettes (OTR) procédera, le jeudi 12 juin et les jours suivants, à des ventes aux enchères publiques. Les opérations se dérouleront sur les sites de l'Unité spéciale d'intervention douanière (USID) de Ségbé et de Tsévié.

RÉSEAUX SOCIAUX

Propagation de la désinformation...

Les auteurs et complices s'exposent aux rigueurs de la loi

#3



#3

Mégas Kozoooh

Pour en faire plus et avoir la possibilité de gagner 200% de bonus et des smartphones

yas.tg

#Alèz



Yas

600F

700Mo

3 jours

***909*216#**

Carnet

Le désaccord !

L'Alliance nationale pour le changement (ANC), parti d'opposition dirigé par Jean-Pierre Fabre, a exprimé lundi son désaccord face aux tentatives de mobilisation survenues en fin de semaine à Lomé à l'appel de certains influenceurs actifs sur les réseaux sociaux.

Des rassemblements sans véritable encadrement, qui n'ont suscité qu'un impact limité sur le terrain, mais qui révèlent les effets inquiétants d'une mobilisation numérique désorganisée.

Pour Éric Dupuy, porte-parole de l'ANC, cette agitation digitale est « dommageable » à plus d'un titre. « Si l'initiative avait été portée en coordination avec les partis politiques, elle aurait été mieux structurée et probablement plus suivie. Mais là, les jeunes de nos partis, pourtant concernés, ne pouvaient se joindre à un mouvement sans structure, sans responsabilité et sans vision claire », a-t-il expliqué.

Les actions appelées sur les plateformes comme TikTok, X (anciennement Twitter) ou WhatsApp n'ont pas trouvé d'écho significatif dans la rue. Malgré une forte activité numérique en amont, les mobilisations ont fait « flop ».

Plusieurs voix dans l'opposition ont également critiqué cette méthode de mobilisation qualifiée de « sauvage », dénonçant l'absence de leadership assumé, l'anonymat des organisateurs et le manque de concertation avec les structures politiques.

Ces événements illustrent une problématique de plus en plus visible : l'illusion d'un soutien massif sur les réseaux sociaux ne se traduit pas toujours par une mobilisation concrète. Pire, cela peut desservir les causes défendues en créant de fausses attentes, en semant la confusion et en alimentant des tensions sans résultats tangibles.

L'ANC, à l'instar d'autres formations, plaide pour un retour à l'action politique structurée, avec des canaux de mobilisation clairs, responsables et efficaces.

Ce nouveau raté pourrait servir de leçon. Si les réseaux sociaux restent des outils puissants d'information et de sensibilisation, leur efficacité dépend largement de leur ancrage dans des dynamiques réelles, pilotées avec méthode et transparence.

À un peu plus d'un mois des élections municipales, le président du Cadre permanent de concertation (CPC), Mohammed Tchassona Traoré, a exprimé son inquiétude quant aux délais et aux conditions de préparation du scrutin.

Interrogé dimanche, M. Tchassona Traoré a déploré le retard pris dans le processus de recomposition de la Commission électorale nationale indépendante (Céni). Mais il s'est dit confiant sur les modalités du vote du 17 juillet prochain.

A la tête du Mouvement citoyen pour la démocratie et le développement (MCD, opposition), il espère réaliser un bon score. Le parti aligne des candidats dans 13 communes sur 117.

ÉCONOMIE :

Des progrès dans la mise en œuvre des réformes

Après une récente visite au Togo d'une mission du Fonds monétaire international (FMI) pour examiner l'état d'avancement du programme économique des autorités appuyé par un accord au titre de la facilité élargie de crédit (FEC), l'institution a indiqué que les autorités ont bien progressé sur le front des réformes structurelles.

Les conclusions de l'équipe conduite par Hans Weisfeld qui a tenu des réunions avec les autorités togolaises (Essowè Barcola, ministre de l'économie) à Lomé et à Washington ces derniers mois relèvent que le Togo a atteint les deux repères structurels restants fixés pour fin 2024, en renforçant le rapport d'analyse des risques budgétaires accompagnant les projets de budgets annuels ; et en injectant des fonds substantiels dans la banque publique restante (UTB) afin de rendre son capital réglementaire conforme aux exigences fixées par l'autorité régionale de réglementation. « Les autorités entendent aussi continuer de renforcer la gouvernance. Elles s'emploient ainsi à renforcer le cadre juridique des marchés publics afin d'exiger la publication des noms et nationalités des bénéficiaires effectifs des sociétés adjudicataires de contrats », peut-on lire dans un communiqué rendu public par le FMI.

Aussi, l'institution financière affirme que le programme de politique économique des autorités appuyé par le FMI est globalement en bonne voie. Les autorités ont respecté tous les critères de réalisation quantitatifs

pour la fin 2024, à l'exception du critère relatif au solde budgétaire. En 2024, les recettes fiscales ont augmenté comme prévu, et les recettes non fiscales ont même dépassé les attentes. La croissance économique a atteint 5,3 % en 2024 selon les projections et devrait atteindre 5,2 % en 2025 et environ 5,5 % par an par la suite, à moins de chocs négatifs majeurs. L'inflation a continué de ralentir, atteignant 2,6 % en avril 2025 (moyenne annuelle).

Cependant, fait remarquer le FMI, le soutien financier apporté aux communautés locales touchées par les inondations et l'achat d'un stock important d'engrais mis à la disposition des agriculteurs à des prix subventionnés ont entraîné une augmentation plus rapide que prévu de la dette, ce qui a ralenti les progrès vers une plus grande viabilité de la dette. « Il sera très important de bien avancer dans le rééquilibrage budgétaire prévu pour promouvoir une consolidation budgétaire pro-croissance et socialement responsable afin de renforcer la viabilité de la dette, tout en poursuivant les réformes visant à améliorer la gestion des finances publiques, à renforcer



le secteur financier et à améliorer la gouvernance », conseille le FMI. Tout de même, le FMI a félicité les autorités togolaises pour les progrès soutenus qu'elles accomplissent dans l'avancement des réformes. Un accord au niveau des services a été conclu sur toutes les politiques, y compris les principaux paramètres du cadre budgétaire 2025 et les mesures de réforme futures, conformément aux objectifs du programme. « Les services du FMI se réjouissent de poursuivre ce dialogue fructueux avec les autorités togolaises et les parties prenantes au cours de la période à venir, notamment dans le cadre de la mission relative à la troisième revue au second semestre de 2025 », indique-t-on. En rappel, Le FMI a approuvé l'accord au titre de la FEC en mars 2024 pour aider les autorités à faire face aux conséquences des chocs observés depuis 2020, notamment la pan-

démie de COVID-19 et la hausse des prix mondiaux des denrées alimentaires et des carburants. Les autorités togolaises ont été en mesure d'atténuer l'impact de ces chocs sur l'économie et la population togolaises, mais au prix de déficits budgétaires importants et d'une dette qui augmente rapidement. Le programme public appuyé par le FMI vise à rendre la croissance plus inclusive tout en renforçant la viabilité de la dette, et à mener des réformes structurelles pour soutenir la croissance et limiter les risques budgétaires et financiers pour le secteur financier. Le FMI fournit au Togo un financement de 293,60 millions de DTS (environ 390 millions de dollars) à des conditions favorables dans le cadre de l'accord au titre de la FEC. Le conseil d'administration du FMI a achevé la première revue en décembre 2024.

JOURNÉE NATIONALE DE REBOISEMENT

La Commune Agoe-Nyivé1 met en terre deux catégories de plants

Comme c'est le cas dans toutes les autres localités du Togo, la Commune d'Agoe-Nyivé 1 a observé la Journée nationale de l'arbre le dimanche 1er juin 2025, conformément à la coutume établie depuis 1977 par le regretté Président Gnassingbé Eyadéma. Pour de cette édition, le Conseil municipal Agoe-Nyivé 1 a commémoré cette journée en organisant des actions de reboisement. Deux catégories de plants ont été mises en terre à l'école de Sogbossito et ses alentours, à savoir le Senna Siaméa et le Khaya Senegalensis.



Aux yeux du lieutenant NAGBANI Siméon, Chef de la Brigade mobile forestière / Agoe-Nyivé, l'arbre d'abord possède de nombreuses propriétés bénéfiques, le Senna Séaméa, dont les racines soulagent les douleurs abdominales est également utilisé comme bois de chauffage. Le Khaya Senegalensis, a aussi de multiples vertues. Pour la commune d'Agoe-Nyivé 1, cette opération nationale de reboisement initiée par le gouvernement a pour objectif d'atteindre un milliard de plants d'ici 2030. Elle permet de créer un cadre de vie agréable aux citoyens.

« Cette cérémonie de ce matin est symbolique. Toutefois, elle fait suite

à une cérémonie qui n'est pas publique ; celle où chacun des citoyens de notre commune plante un arbre chez lui.

En ce jour, nous avons voulu perpétué une tradition née du père de la nation qui date de plusieurs années ou tous les togolais s'obligent à perpétuer l'avenir. Nous sommes dans une nouvelle ère, un temps d'espérance. Nous savons tous qu'un arbre vert incarne cette aspiration collective que nous partageons tous pour le futur et nous sommes tous conscients qu'en plantant un arbre aujourd'hui, nous agissons pour l'avenir, nous œuvrons pour demain, nous œuvrons pour notre progéniture, nous œuvrons également pour nous-mêmes et chacun d'entre nous doit s'engager à le faire », a laissé entendre le 2^e adjoint au maire Lémazié Pékéyibessou.

Il est à rappeler que depuis les années, la Journée nationale de l'arbre

s'est imposée comme une tradition figurant dans le calendrier écologique du Togo. Cette journée sera transformée depuis 202 en journée de reboisement.

Au-delà de l'action symbolique, elle

souligne la nécessité pressante d'une mobilisation commune pour la protection de l'environnement face aux enjeux climatiques contemporains.

Tata Sylvie

VENTE

L'OTR met aux enchères, des engins à partir du 12 juin

L'Office togolais des recettes (OTR) procédera, le jeudi 12 juin et les jours suivants, à des ventes aux enchères publiques. Les opérations se dérouleront sur les sites de l'Unité spéciale d'intervention douanière (USID) de Ségbé et de Tsévié.



Elles portent sur 201 engins, dont 35 voitures, 3 tricycles et 163 motos, tous usagés et de diverses marques. La participation est soumise au paiement d'une quittance non remboursable de 5.000 FCFA. Le paiement se fera au comptant et sur place, majoré de 12 %, avec enlèvement immédiat des biens adjugés. « Les adjudicataires qui n'auront pas

acquitté le montant des effets qui leur sont adjugés avant 17 h 30, le jour de leur achat, verront leur adjudication annulée », a précisé l'Office. Les ventes aux enchères, régulièrement organisées par l'OTR à travers le pays, portent généralement sur des marchandises saisies ou restées en instance sous douane.

LE DROIT TOGOLAIS ET L'ENCADREMENT JURIDIQUE DES RÉSEAUX SOCIAUX

Propagation de la désinformation : les auteurs et complices s'exposent aux rigueurs de la loi

Au regard de l'actualité socio politique marquée par la propagation des fausses informations et la diffusion des contenus dénués de fondement via les réseaux sociaux, il est primordial de revenir sur le communiqué conjoint des ministres Mipamb NAHM-TCHOUGLI, Garde des sceaux, ministre de la Justice et de la Législation, et l'ambassadeur Calixte Batossie MADJOLBA, de la Sécurité et de la Protection Civile publié il y a quelques mois.



Dans un contexte de débats nationaux sur la révision de la Constitution et les prochaines consultations électorales, les autorités togolaise mettaient les auteurs de ces actes contre la propagation de fausses informations, de la calomnie et de la diffamation, notamment via les réseaux sociaux.

Le communiqué réaffirme l'importance de la libre expression des opinions, mais insiste sur le respect des lois et règlements en vigueur. Les autorités ont constaté une propagation, délibérée ou par ignorance, d'informations dénuées de tout fondement et susceptibles de perturber l'ordre public via les réseaux sociaux. Il est rappelé que la diffusion d'informations, que ce soit par les médias traditionnels ou les réseaux sociaux, est soumise à la déontologie, à l'éthique et à un devoir de responsabilité et de vérification des contenus.

Le gouvernement togolais alerte sur les dangers de la diffusion de fausses informations, de la calomnie et de la diffamation, qui menacent la quiétude des populations, la paix sociale, la cohésion nationale ainsi que la sécurité et la stabilité du pays. Ces actes constituent des infractions prévues et punies par le code pénal togolais, le code de la presse et de la communication, la loi relative à la protection des données à caractère personnel, et la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité.

Les auteurs de ces infractions, ainsi que leurs complices, s'exposent aux rigueurs de la loi. Le communiqué précise également que les usagers des réseaux sociaux et autres plateformes d'expression publique qui manqueraient de faire preuve de parcimonie, de responsabilité et de vérification avant de redistribuer des informations, encourrent également des sanctions.

« En effet, la diffusion de fausses informations, la calomnie, la diffamation et les dérives notées dans l'exercice du droit à la liberté d'expression et du droit à l'information menacent la quiétude des populations et constituent des atteintes à la paix sociale, à la cohésion nationale ainsi qu'à la sécurité et à la stabilité du pays. Ces infractions sont prévues et punies par le code pénal et plusieurs autres textes et règlements, notamment le code de la presse et de la communication, la loi relative à la protection des données à caractère personnel

et la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité en République Togolaise. Leurs auteurs et complices s'exposent donc aux rigueurs de la loi, de même que les usagers des réseaux sociaux et autres espaces d'expression publique qui viendraient à manquer de faire preuve de parcimonie, de responsabilité et de vérification de toute information avant sa redistribution », a précisé le communiqué.

Selon le communiqué, la promotion d'un environnement médiatique et numérique sûr est un élément fondamental pour la protection des libertés individuelles et publiques, et pour le renforcement de la démocratie au Togo. Le gouvernement exhorte l'ensemble des citoyens à faire preuve de plus de responsabilité dans leurs actions de diffusion et de redistribution d'informations.

Le droit togolais et l'encadrement juridique des réseaux sociaux

Les réseaux sociaux ont profondément transformé les modes de communication, brouillant les frontières entre sphères publique et privée. S'ils offrent un espace d'expression libre, ils sont également le théâtre de dérives telles que la désinformation, la haine en ligne, le harcèlement et la diffamation. Ces phénomènes posent des défis majeurs au droit togolais, qui doit s'adapter pour réguler efficacement ces nouveaux espaces numériques.

En effet, les réseaux sociaux constituent une innovation au défi juridique préoccupant. D'un côté, en tant que plateformes numériques, ils facilitent la création de communautés d'intérêt et d'échanges rapides. Cependant, ils reflètent également des tensions sociales, exacerbées par l'anonymat et la viralité des contenus. Initialement perçus comme des espaces échappant au droit, ils sont désormais reconnus comme des faits sociaux justiciables.

Le droit togolais, confronté à l'extraterritorialité du numérique, doit opérer une reterritorialisation à travers des politiques publiques, des mécanismes pénaux et la coopération internationale. En matière pénale, la compétence est établie par la localisation des infractions, permettant au droit togolais de s'appliquer aux comportements en ligne.

Aussi, la nature publique ou privée des propos diffusés sur un réseau

social détermine leur justiciabilité. La loi togolaise sur la cybersécurité définit la communication au public par voie électronique, mais ne précise pas la communication privée. La jurisprudence étrangère, notamment française, introduit la notion de communauté d'intérêts, caractérisée par un groupe restreint d'individus partageant des affinités.

Une publication sur Facebook visible par tous est considérée comme publique.

Une publication restreinte à des amis proches est considérée comme privée.

Le paramétrage du compte devient donc un élément déterminant pour qualifier juridiquement les propos. Cette distinction a des conséquences majeures, notamment en matière d'infractions telles que la diffamation ou l'injure, où la publicité est une condition essentielle de la constitution de l'infraction. Quoi qu'il en soit, les réseaux peuvent porter atteinte aux droits de la personne prise individuellement (I) ou en groupe (II).

Les atteintes aux droits de la personnalité

-Protection pénale
Le Code pénal togolais protège la personne contre les atteintes à l'honneur (diffamation, injure) et à la vie privée.

Diffamation : imputation d'un fait précis, attentatoire à l'honneur.

Injure : expression outrageante, sans fait précis.

Injures aggravées : propos à caractère raciste, sexiste ou homophobe entraînant des peines plus lourdes.

Atteinte à la vie privée : diffusion de contenus sans consentement (photos, vidéos, conversations privées).

D'autres infractions spécifiques sont facilitées par les réseaux sociaux :

Revenge porn

Chantage

Harcèlement sexuel

Cyberharcèlement : non encore spécifiquement réprimé en droit togolais, mais indirectement sanctionné par d'autres dispositions pénales.

Protection civile

La Constitution togolaise du 6 mai 2024 proclame, dans sa Déclaration des droits et devoirs fondamentaux, le respect de la vie privée et la présomption d'innocence.

Droit au respect de la vie privée : tout citoyen peut s'opposer à la diffusion de contenus le concernant sans son accord.

Droit à la présomption d'innocence : diffuser l'identité ou l'image d'une personne accusée avant jugement constitue une atteinte grave. Des réparations civiles (dommages-intérêts, publication rectificative) peuvent être exigées

Les atteintes au groupe social

– L'ordre public

Les réseaux sociaux, en tant que médias viraux, peuvent ébranler l'ordre

public dans tous ses composants à travers par exemple :

La diffusion de fausses nouvelles : informations inventées ou falsifiées, susceptibles de créer panique, tensions sociales ou désordre.

L'atteinte au moral des armées : publications malveillantes sur les forces de défense pouvant saper la discipline ou la confiance collective, sévèrement punies.

– Les représentants de l'autorité publique

Les autorités sont régulièrement prises pour cible dans les débats en ligne :

Diffamation et injure : à l'égard du Président, du gouvernement, des magistrats, des diplomates, etc., punies par des amendes et des peines de prison avec ou sans sursis.

Outrage : propos ou gestes visant à dégrader l'image d'un représentant ou des symboles de l'État.

La loi protège également le drapeau et l'hymne national, qui ne peuvent

être tournés en dérision sans engager la responsabilité de l'auteur.

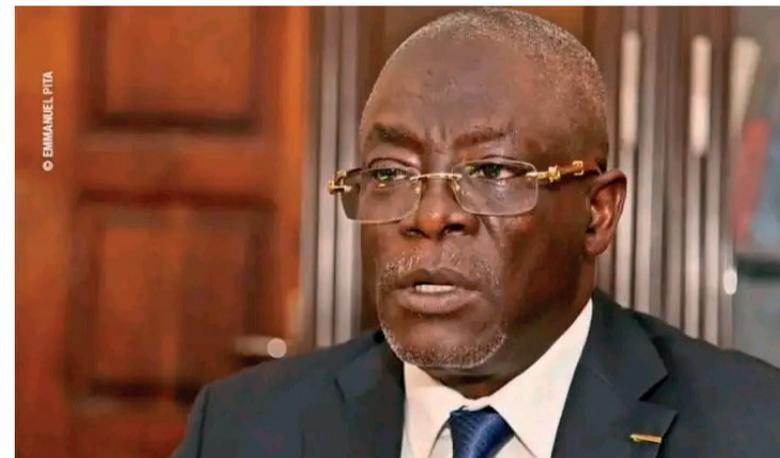
De nos jours, les réseaux sociaux, loin d'échapper au droit, appellent à un réajustement constant du cadre juridique existant. Le droit togolais dispose d'un socle normatif important pour protéger l'individu et l'ordre public, mais il lui manque parfois la souplesse nécessaire à l'innovation numérique.

La régulation juridique doit être accompagnée d'un effort d'éducation citoyenne au numérique. C'est à cette condition que les réseaux sociaux pourront être transformés en outils démocratiques au service de l'humain, plutôt qu'en instruments de chaos. Le défi est donc autant juridique que sociétal : éduquer les citoyens à un usage responsable et raisonné des technologies et former l'humain numérique d'aujourd'hui et de demain.

ISAAK

Me Tchassona :

« Utiliser les réseaux sociaux pour organiser des manifestations sans encadrement clair, c'est courir le risque de... »



Me Traoré Tchassona s'est prononcé, dimanche 08 juin 2025, sur les dernières manifestations Togo. Le président du MCD, s'inquiète du rôle croissant joué par les réseaux sociaux dans l'organisation de ces manifestations.

À en croire, le sénateur nommé le Notaire Me Tchassona Traoré, les dernières manifestations, qui ont eu lieu le 06 juin 2025, pourraient affaiblir la légitimité des luttes citoyennes. Selon le président Tchassona, les manifestants ont répondu à un appel mais malheureusement les initiateurs ne sont pas là pour assumer les conséquences de ce qui peut arriver à ces derniers.

« Utiliser les réseaux sociaux pour organiser des manifestations sans encadrement clair, c'est courir le risque de créer des situations incontrôlables. C'est une forme de mobilisation sauvage », a déclaré Me Traoré Tchassona avant d'ajouter que : « ceux qui sont sortis ont répondu à un appel, mais personne n'est là pour assumer les conséquences de ce qui leur arrive. C'est cette absence de responsabilité qui est inquiétante ».

Dans la foulée, Me Tchassona de-

mande aux autorités compétentes de respecter les droits des citoyens arrêtés lors de ces manifestations afin d'éviter une crise sociale. Tout en rappelant que le pays a besoin de tous ses fils et toutes ses filles, le président du parti politique MCD s'inquiète de la manière dont les arrestations sont communiquées au peuple togolais.

« On voit apparaître dans les listes de personnes interpellées des profils nouveaux, non politiques. Ce ne sont pas des leaders, ce sont des citoyens, parfois en vacances, parfois en déplacement, qui se retrouvent arrêtés dans un contexte flou. Sérieusement, nos hôpitaux ont besoin de leurs médecins, nos jeunes ont besoin de leur liberté, mais aussi de sécurité juridique. Nous devons éviter que la rue devienne le seul espace d'expression », a laissé entendre Me Traoré Tchassona.

Rappelons que lors de la dernière manifestation pacifique qui a eu lieu le jour de la fête de Tabaski, plusieurs citoyens togolais ont été arrêtés dont Dr HONOU-ADOSSI Aglitevi Elom Firmin, Gildas KOUNDE, Bertin BANDJIANGO, Mme Grâce Bikoni, Flore Monteau etc....



AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES PAR AUTORITE DE JUSTICE

N°009/2025/OTR/CG/CDDI

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) informe le public qu'en exécution de l'ordonnance N°1531/2025 du 26 mai 2025, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de deux cent un (201) engins dont trente-cinq (35) voitures, trois (03) tricycles et cent soixante-trois (163) motos tous usagés et de diverses marques.

La vente aura lieu le jeudi 12 juin 2025 à partir de 09 heures 30 minutes et jours suivants à la base de l'USID, de Ségbé et de Tsévié.

CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA VENTE

1. La vente est faite aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, paiement au comptant et sur place majoré de 12% avec enlèvement immédiat.
2. La participation à la vente est subordonnée au paiement d'une somme de cinq mille (5000) FCFA non remboursable contre une quittance sécurisée au titre d'enregistrement des adjudicataires, à la Division du Contentieux de la Direction du Renseignement et de la Lutte Contre la Fraude.
3. Aucune réclamation ne sera prise en compte après adjudication.
4. Les adjudicataires qui n'auront pas acquitté le montant des effets qui leur sont adjugés avant 17 heures 30 minutes du jour de leur achat, verront leur adjudication annulée.

La participation du public à cette vente implique l'acceptation des conditions ci-dessus énumérées.

Pour tout renseignement, bien vouloir s'adresser au cabinet d'Étude du Me A. Modeste ABORY, Commissaire-Priseur, sis à Bè Gakpoto, en face de la rue de l'hôtel NAPOLEON, Tél : 90 14 52 13/ 99 52 70 13.

Fait à Lomé, le 30 mai 2025

Philippe Koton B. TCHODJE

Le Commissaire Général p. i.

41, Rue des impôts - 02 B.P. : 20823 Lomé - TOGO
Tél. : +228 22 53 14 00
E-mail : otr@otr.tg

FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg



AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES (COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES, CONSIGNATAIRES, IMPORTATEURS, EXPORTATEURS)

N°007/2025/OTR/CG/CDDI

Dans le cadre de la maîtrise des opérations soumises à l'obligation de domiciliation et de rapatriement des recettes d'exportation et conformément aux dispositions des articles 3, 9, 13 et 17 de l'annexe 2 du Règlement N° 09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des États membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, de l'article 6 de l'Instruction N° 11/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative aux comptes rendus périodiques à adresser aux autorités chargées de veiller au respect des dispositions de la réglementation des relations extérieures des États membres de l'UEMOA et de l'avis aux opérateurs économiques N° 007/2018/OTR/CG/CDDI du 2 mai 2018, relatif à l'obligation de production des attestations d'importation et d'exportation, le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes rappelle aux opérateurs économiques que,

Les attestations d'importation et d'exportation dûment remplies doivent obligatoirement être jointes aux déclarations en douane des marchandises dont la valeur est supérieure ou égale à dix millions (10 000 000) de francs CFA.

Le Commissaire Général compte sur le civisme fiscal de tous et de chacun pour l'application effective des dispositions du présent avis.

Fait à Lomé, le 30 mai 2025

Philippe Koton B. TCHODJE

Le Commissaire Général p. i.

41, Rue des impôts - 02 B.P. : 20823 Lomé - TOGO
Tél. : +228 22 53 14 00
E-mail : otr@otr.tg

FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg

RÈGLEMENTATION DES NUISANCES SONORES : La CNDH vulgarise le contenu de la législation au Togo

En collaboration avec la municipalité d'Agoè-Nyivé 1, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a poursuivi son périple ce mercredi 4 juin 2024 sur cette apparente banalité.



Parmi les formes de pollution qui affectent le quotidien des populations, les nuisances sonores occupent une place préoccupante. La réglementation sur les nuisances sonores existe mais elle reste peu connue par les populations. Au Togo, en vertu de ses pouvoirs régaliens, l'Etat a réglementé la question à l'arrêté travers interministériel N°0138/MATDCC/MERF/MSHP/MSPC/ portant règlementation du bruit en République togolaise, qui fixe les seuils de bruit à ne pas dépasser selon les circonstances. En tant qu'institution de promotion et de protection des droits de l'Homme, la CNDH s'est engagée à en faire la

diffusion. Mercredi 4 juin 2025, elle était au Centre culturel Loyola sur le territoire communal d'Agoè-Nyivé 1 pour un atelier de sensibilisation et de vulgarisation de cette législation. « Le droit à un environnement sain est un droit fondamental, reconnu tant au niveau national qu'international. Ce droit est indissociable des autres droits humains, car un environnement nuisible à la santé compromet le bien-être, la dignité et parfois même la vie des personnes. Parmi les formes de pollution qui affectent notre quotidien, les nuisances sonores occupent une place préoccupante. Musique à forte intensité,

appels à travers des haut-parleurs mal régulés, activités commerciales bruyantes, fêtes tardives... Toutes ces pratiques, souvent tolérées, peuvent pourtant avoir des conséquences graves sur la santé: troubles du sommeil, stress, maladies cardiovasculaires, problèmes de concentration, et bien d'autres encore », a rappelé Kwao Ohini SANVEE, Président de la CNDH.

Selon la CNDH, le droit à un environnement sain est un droit fondamental, reconnu tant au niveau national qu'international.

« Ce droit est indissociable des autres droits humains, car un environnement nuisible à la santé compromet le bien-être, la dignité et parfois même la vie des personnes », a précisé son Président.

Cet atelier vise donc à permettre une meilleure et large connaissance de la législation sur le bruit au Togo en vue d'inviter tous les participants à son respect car, le droit au silence, le droit au repos, le droit à la dignité dans son propre domicile, ne sont pas des privilèges, mais des droits garantis par la législation nationale et les instruments internationaux ratifiés par le Togo.

La CNDH s'engage à continuer d'accompagner toutes les initiatives allant dans ce sens, dans l'intérêt supérieur de la population.

INTERRUPTIONS RÉCURRENTES D'ÉLECTRICITÉ La commune d'Agoè-Nyivé 1 passe au solaire avec KYA-Energy Group

La cérémonie s'est tenue dans l'enceinte de la mairie, en présence du maire de la commune d'Agoè-Nyivé 1, du directeur général de KYA-Energy Group, de plusieurs conseillers municipaux et d'acteurs du développement local.



Photo de famille des responsables de la commune et de KYA-Energy Group © agridigitale.tg

Le projet, né d'une collaboration étroite entre la mairie et l'entreprise spécialisée dans les solutions solaires productives, vise à apporter une réponse durable aux interruptions récurrentes d'électricité dans la commune. « Nous voulons régler ce problème de façon définitive et durable », a af-

firmé le Prof. Yao Azoumah. « Ce que nous proposons, ce sont des groupes électro-solaires, accessibles aux ménages, aux institutions et aux entreprises, avec des modalités de paiement échelonnées sur cinq ans. Et qui mieux que la mairie pour donner l'exemple ? », ajoute-t-il. La mairie d'Agoè-Nyivé 1 a ainsi été

choisie pour accueillir la première installation dans le cadre de cette phase pilote. Les travaux devraient s'achever dans un délai de trois semaines, au terme desquels le bâtiment administratif bénéficiera d'une autonomie énergétique totale, couvrant 100 % de ses besoins.

Pour le maire Akoété Adanbounou, ce projet s'inscrit pleinement dans la vision de la commune en matière de développement durable.

« Tout investissement dans la transition énergétique présente des atouts majeurs. Ce projet contribuera à réduire la facture énergétique des ménages, à créer de nouveaux emplois, mais aussi à construire progressivement une ville durable et résiliente », déclare-t-il.

Ce partenariat public-privé s'inscrit également dans le cadre plus large du projet de Smart City porté par la commune.

En rendant l'énergie propre plus accessible, les autorités locales entendent poser les bases d'un tissu économique plus stable, tout en répondant aux enjeux environnementaux.

Au-delà de cette phase expérimentale, le projet ambitionne de s'étendre à d'autres bâtiments publics et privés de tout le pays en accompagnant les citoyens dans la transition énergétique.

Avec ce premier pas symbolique et concret, la commune d'Agoè-Nyivé 1 montre la voie d'un développement urbain plus intelligent, plus inclusif, et surtout plus durable.

Courtes contre la montre

Repos pour les ressources halieutiques !

La décision du gouvernement de mettre en œuvre une période de repos biologique pour favoriser la régénération des ressources halieutiques reçoit un accueil favorable parmi les professionnels du secteur. Mareyeurs, transformateurs et pêcheurs saluent une mesure qu'ils jugent à la fois pertinente et opportune. Selon la Fédération nationale des unions de coopératives de pêche, cette démarche s'inscrit dans une vision gouvernementale bien comprise par les acteurs de terrain. Elle vise à lutter efficacement contre la pêche illégale, les techniques destructrices et la surexploitation des ressources marines. Ce constat, observé sur les plans d'eau intérieurs, s'est également vérifié en mer. En 2022, une suspension d'un mois — notamment sur l'usage de filets à petites mailles — avait entraîné une nette amélioration des captures. Durant les deux semaines qui ont suivi la reprise, les quantités pêchées avaient doublé. Face aux enjeux de durabilité et d'autosuffisance halieutique, les pêcheurs eux-mêmes avaient plaidé pour une telle mesure. Si le repos biologique est jugé essentiel, il soulève toutefois une question cruciale : celle de la résilience économique des communautés pendant la période d'inactivité. Certains pêcheurs se sont tournés vers de petits élevages domestiques, la pisciculture, ou encore le commerce de denrées alimentaires pour compenser la perte de revenus temporaire. Ces initiatives sont perçues comme un complément durable au métier de la pêche. Avec cette réforme, le Togo s'inscrit dans une dynamique régionale et internationale de gestion durable de ses ressources naturelles, tout en offrant aux communautés côtières et lacustres les moyens de maintenir leur sécurité alimentaire et économique.

Le PSE en revue !

Le ministère des enseignements primaire et secondaire a ouvert le mercredi 4 juin, la 10ème revue sectorielle conjointe du Plan sectoriel de l'éducation (PSE). Organisée en collaboration avec le Secrétariat technique permanent du PSE, la rencontre constitue un cadre d'évaluation, d'analyse et d'orientation des politiques éducatives en lien avec les priorités du PSE 2020–2030. Jusqu'au vendredi 6 juin, les participants (des représentants des ministères en charge de l'éducation et de l'action sociale, ainsi que les partenaires techniques et financiers tels que l'Unicef) se pencheront sur l'exécution physique et financière des activités menées en 2023 et 2024. Ils examineront également les indicateurs de performance des différents sous-secteurs : éducation de base, enseignement technique et formation professionnelle, enseignement supérieur et alphabétisation. « Le PSE est plus qu'un plan. Il est un engagement collectif pour faire de l'éducation, un pilier de notre développement. Cette revue nous offre l'opportunité d'ajuster notre trajectoire et d'unir nos forces autour d'objectifs communs », a indiqué Dodzi Kokoroko, ministre des Enseignements primaire et secondaire. À l'issue des travaux, un aide-mémoire sera élaboré et validé conjointement par le gouvernement et les partenaires techniques et financiers. Ce document formalisera les engagements pris pour renforcer la mise en œuvre du PSE 2020–2030. Pour rappel, le Plan sectoriel de l'éducation constitue un instrument de référence qui donne les grandes orientations du système éducatif. Il est subdivisé en cinq chapitres : la stratégie sectorielle, le financement et la mobilisation des ressources, le coût de la mise en œuvre du plan ainsi que les prévisions de financement des partenaires.

Les frais fixes Cash Power sont suspendus !

Au Togo, bonne nouvelle pour les usagers des compteurs électriques prépayés. La Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) a suspendu depuis le 28 mai dernier le prélèvement unique des frais fixes pour les achats de crédits Cash Power.

La mesure, décidée conformément aux instructions gouvernementales, vise à soulager les ménages, quelques semaines après le réajustement des tarifs de l'électricité sur toute l'étendue du territoire national. Un nouveau mécanisme de perception, plus avantageux pour les abonnés, est d'ores et déjà à l'étude pour répondre aux préoccupations soulevées par les usagers, a d'ailleurs annoncé le distributeur public.

Pour rappel, l'ajustement tarifaire en vigueur depuis le 15 mai ne s'applique pas aux 230.000 foyers qui ont bénéficié de la baisse du coût du kilowattheure en décembre 2024, à la faveur d'une mesure sociale prise par l'exécutif. Toujours dans la même optique, les abonnés Cash Power relevant de la tranche sociale conservent les tarifs précédemment en vigueur.

LE MAGNAN LIBÉRÉ

Récépissé N°0302/17/11/06/HAAC
Casier N°35MJ BP: 81213 Lomé | Mail : iabasse@yahoo.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Abass ISSAKA | +228 90 16 49 87 | 90 85 85 22

RESPONSABLE COMMERCIAL
Niema KANGNIGA | +228 91 77 16 31

INFOGRAPHIE
LA KOM Sarl U | +228 91 08 91 02

IMPRIMERIE
Rad Graphic Sarl U
2 000 exemplaires



Le Magnan Libéré

Hebdomadaire Togolais Satirique d'Informations et d'Analyses

KPEKANKANDI, (NORD TOGO)

Les FDS repoussent une attaque terroriste audacieuse, mais la menace s'étend : un avertissement pour la région

pékpakindi, une localité située dans la région des Savanes, a été le théâtre d'une importante opération militaire menée par les Forces de défense et de sécurité (FDS) du Togo dans la nuit du dimanche 8 juin 2025. Selon les informations, plusieurs individus armés, identifiés comme des éléments terroristes, ont été neutralisés au cours de cette opération d'envergure.

Grâce à la vigilance et au professionnalisme des FDS, cette action a permis de mettre en échec une menace qui pesait une fois encore sur la sécurité des populations locales. Les forces engagées ont agi avec détermination et efficacité, démontrant une fois de plus leur capacité à protéger le territoire national contre toute forme d'agression terroriste. Cette victoire est le fruit non seulement de la bravoure des hommes et des femmes mobilisés sur le terrain, mais aussi d'un engagement fort au plus haut sommet de l'État. En effet, dans cette lutte, il faut relever le leadership et la volonté constante affichée par le président du Conseil, Faure Gnassingbé d'être aux côtés des FDS. Par sa vision stratégique et son soutien indéfectible, il a permis de doter nos forces armées des équipements et moyens nécessaires pour affronter les nouvelles menaces sécuritaires.

Le Togo repousse une attaque terroriste, mais la menace s'étend : un avertissement pour la région. Les forces armées togolaises ont déjoué une attaque terroriste audacieuse menée par le groupe Jamaat Nusrat al-Islam Wal Muslimeen (JNIM) à Kpekankandi, près de la frontière burkinabée. Cette intervention rapide et efficace a permis de neutraliser six assaillants et d'en capturer trois, tout en saisissant un arsenal important. Une victoire indéniable pour le Togo, qui confirme sa vigilance face à la menace grandissante. Cependant, cette réussite ne doit pas masquer une réalité plus sombre : l'expansion des groupes terroristes au-delà des frontières initialement perçues. Certains voisins, par naïveté ou par calcul erroné, semblent croire que l'action de ces «terroristes mercenaires» se limitera aux pays de l'Alliance des États du Sahel (AES). Plus grave encore, des informations

préoccupantes suggèrent que certains facilitent leur entraînement, leur armement, notamment en drones, et leur offrent une couverture. C'est là un très mauvais calcul aux conséquences potentiellement dévastatrices. L'histoire récente nous a montré que le terrorisme ne connaît pas de frontières. Qui sera le prochain pays à subir les assauts de ces groupes ? Quelle nation se retrouvera la cible de leurs actions déstabilisatrices dans les années à venir ? Il est impératif que l'Afrique prenne conscience de la gravité de la situation. L'heure n'est plus à la division ou à l'aveuglement. Il est encore temps d'agir, mais cela nécessite une prise de conscience collective et une coopération renforcée entre tous les pays du continent. Les Forces de Défense et de Sécurité togolaises ont démontré leur détermination à protéger leurs frontières et leurs citoyens. Mais la lutte contre le terrorisme est un effort continental. C'est ensemble que les nations africaines doivent se dresser contre ces menaces, qu'elles soient financées ou armées de l'extérieur. L'avenir de la stabilité régionale en dépend. Il faut ainsi rendre un vibrant hom-



image aux FDS pour leur courage et leur engagement quotidien pour la paix. La nation reste unie derrière ses forces, avec la ferme volonté de ne jamais céder face aux tentatives de déstabilisation. La lutte contre le terrorisme au Togo

est loin d'être terminée, mais chaque succès sur le terrain renforce l'espoir d'un avenir plus sûr pour tous. Il faut ajouter que dans cette opération, plusieurs engins à deux roues et des armes ont été saisis par les FDS. **T.B.**

RESTRICTION DE VISAS AMÉRICAINS POUR LE TOGO :

Le gouvernement donne des précisions sur les Togolais concernés et non concernés

Le gouvernement togolais, par la voix de son ministre des Affaires Étrangères, Robert Dussey, a réagi à la récente décision des États-Unis d'imposer des restrictions de visas à plusieurs pays africains, dont le Togo.



Selon le chef de la diplomatie togolaise : « Chaque pays a droit au respect de ses frontières et de ses lois ». Lomé prend acte de cette décision tout en déplorant le non-respect des règles américaines par certains Togolais en déplacement sur le territoire. « Les Togolais qui dépassent la durée de validité de leur visa nuisent

aux relations avec l'un de nos partenaires les plus solides, tout comme leurs compatriotes dont l'accès aux États-Unis est désormais restreint. Nous nous efforcerons de surmonter ce défi », a-t-il déclaré sur son compte X. La décision du président américain Donald Trump, rendue publique le 4 juin 2025, s'inscrit dans une exten-

sion des restrictions migratoires. La Maison Blanche invoquait des failles persistantes dans les mécanismes de filtrage des voyageurs et un taux élevé de dépassement de séjour parmi les ressortissants des pays visés. Cette mesure ne constitue pas une interdiction totale d'entrée, mais limite l'accès à certains types de visas, notamment ceux liés au tourisme, au travail temporaire et aux études. Selon le rapport sur les dépassements de durée de séjour, le Togo avait un taux de dépassement de durée de séjour pour les visas B-1/B-2 de 19,03 % et un taux de dépassement de durée de séjour pour les visas F, M et J de 35,05 %.

(ii) L'entrée aux États-Unis des ressortissants du Togo en tant qu'immigrants, et en tant que non-immigrants avec des visas B-1, B-2, B-1/B-2, F, M, et J est suspendue.

(iii) Les fonctionnaires consulaires réduiront la validité de tout autre visa de non-immigrant délivré aux ressortissants du Togo dans la mesure permise par la loi. C'est un sujet qui suscite des débats au sein de l'opinion depuis quelques

jours. La suspension temporaire de l'entrée sur le territoire américain des ressortissants togolais à compter du 09 juin 2025. Dans un communiqué en date du 10 Juin 2025, le ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et des Togolais de l'extérieur donne des précisions sur les catégories de visas concernés ainsi que les catégories. Il Les personnes concernées par la suspension sont les détenteurs des visas de non-immigrant B-1/B-2 : voyages d'affaires, tourisme, soins médicaux..., des visas d'études et d'échange F, M et J : étudiants, stagiaires, programmes d'échange culturel ou académique ainsi que tous les visas d'immigration. Selon les autorités américaines, cette mesure fait suite à un taux élevé de dépassement de séjour constaté parmi certains détenteurs togolais de visas (c'est-à-dire des personnes demeurant sur le sol américain au-delà de la période autorisée). Des exceptions sont prévues pour les titulaires de visas diplomatiques et officiels (A et G) ; les conjoints, enfants

et parents de citoyens américains (visas de regroupement familial pour proches immédiats); adoptions d'enfants togolais par des citoyens américains ; les résidents permanents légaux des États-Unis (détenteurs de carte verte). De même, les détenteurs de visas spéciaux d'immigrant, notamment les employés ou anciens employés du gouvernement américain; les binationaux togolais voyageant avec un passeport d'un pays non concerné par les restrictions ainsi que les participants officiellement accrédités à certains événements sportifs internationaux majeurs sont exemptés de ces restrictions. « Le ministère rappelle à l'ensemble des citoyens togolais l'impérieuse nécessité de respecter strictement les conditions de séjour dans les pays d'accueil, notamment en matière de visas, afin d'éviter que de telles décisions, aux répercussions collectives, ne se reproduisent », lit-on dans un communiqué. Le ministère rassure qu'un dialogue constant sera maintenu avec les autorités américaines dans l'optique d'un rétablissement rapide et durable de l'accès normal au territoire américain pour les citoyens togolais.

Hebdomadaire Togolais Satirique d'Informations et d'Analyses

Besoin de **VISIBILITÉ ?**
FAITES-NOUS CONFIANCE !

MANIFESTATIONS DU 6 JUIN :

56 personnes arrêtées remises en liberté en attendant

Ils sont plusieurs personnes arrêtées lors des manifestations du 6 juin dernier à recouvrer la liberté. Cette libération fait suite à d'intenses négociations impliquant le ministère de la Santé, l'Ordre national des médecins du Togo et plusieurs organisations de la société civile.

COMMUNIQUÉ DU PROCUREUR

Dans la nuit du 5 au 6 juin 2025, alors qu'aucune déclaration de manifestation publique n'avait été enregistrée auprès des autorités compétentes, des individus par groupuscules, ont bruyamment occupé les voies publiques à certains points de la ville de Lomé, orchestrant des vacarmes et érigeant par endroits des barricades. Cette manifestation illégale répondait à de nombreux messages audiovisuels diffusés et relayés sur les médias sociaux, incitant le peuple togolais à mener des actions déstabilisatrices contre les institutions de la République togolaise. En effet, un groupe de concitoyens depuis des pays étrangers ayant conçu un plan de déstabilisation, a lancé un appel

à manifester pour le 6 juin 2025 sur le territoire national. C'est donc en réponse à cet appel que de jeunes gens ont dès la nuit du jeudi 5 juin 2025, envahi les voies publiques de certains quartiers de la ville de Lomé, qui avec des casseroles, qui avec tous objets qui pouvaient faire le maximum de bruit et bloquant la circulation.

Dans la même veine, le vendredi 6 juin 2025, à plusieurs endroits de la ville de Lomé, des regroupements ont été observés à travers lesquels, des barricades ont été posées. Les manifestants en plus d'empêcher les usagers de la route de circuler, n'ont pas hésité à se livrer à des voies de fait de toutes sortes.

Ces manifestations, au mépris du cadre légal et réglementaire, notamment la loi n° 2019-010 du 12 août

2019 modifiant la loi n° 2011-010 du 16 mai 2011 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques, s'inscrivent clairement dans le cadre d'un mouvement de révolte contre les institutions de la République, les organisateurs des dites manifestations ne s'en cachant d'ailleurs pas.

Les graves troubles causés par les dites manifestations illégales, ont amené les agents de la Force publique à intervenir pour maintenir l'ordre et protéger les usagers de la voie publique. Cette intervention a permis l'interpellation de plusieurs manifestants qui aussitôt, ont été confiés à des unités de police judiciaire pour enquête.

Dans le cadre de cette enquête ouverte, les individus interpellés ont été

identifiés comme étant pour la grande majorité, des Togolais; quelques-uns des manifestants ont été identifiés comme étant des étrangers, dont un Français établi au Togo depuis quelques mois. Les actes ainsi relevés constituent des troubles aggravés à l'ordre public au sens des articles 495 et 496 du nouveau code pénal. Les organisateurs de ces troubles ont été identifiés comme étant des compatriotes vivant pour la plupart dans des pays étrangers.

A l'issue de la procédure d'enquête, une grande partie des personnes suspectées d'être auteurs ou complices des troubles dont s'agit, a été présentée au parquet de grande instance de Lomé, ce jour 09 juin 2025. Face aux charges jugées légères à l'encontre de certaines d'entre elles, le Ministère

public les a conséquemment remises en liberté. Par contre, l'exploitation de la procédure d'enquête et l'interrogatoire des autres suspects ont permis de relever des charges suffisantes contre eux quant à leur implication dans les faits sus évoqués. Cependant, tenant compte des circonstances de la cause, le Ministère public a pris la décision de les mettre en liberté après leur avoir fait un rappel à la loi. Ainsi, un total de cinquante-six (56) personnes ont été remises en liberté. Tout de même, il y a lieu d'indiquer que le délai de la garde à vue de quelques-unes des personnes interpellées a fait l'objet d'une prorogation par nécessité de poser certains actes d'enquête nécessaires. Ces personnes seront également présentées au parquet dans les heures qui suivent.

Fait au parquet, le 09 juin 2025
Le procureur de la République
Talaka MAAWAM

CAMPAGNE COTONNIÈRE

Production cotonnière au Togo (2024-2025) : une résilience mitigée

La campagne cotonnière 2024-2025 au Togo a généré une production de 60 403 tonnes de coton-graine. Ce chiffre représente un rendement moyen de 797 kg par hectare.

Malgré la résilience démontrée par le secteur face à des conditions difficiles, la production est inférieure aux prévisions initiales de 66 000 tonnes. Cela représente une baisse de près de 10% par rapport aux 67 000 tonnes récoltées lors de la campagne précédente.

Les difficultés pluviométriques ont largement contribué aux résultats mitigés de cette campagne. La conjoncture internationale a également présenté des défis.

La campagne cotonnière togolaise 2024-2025 a démontré une certaine résilience de la filière face à des

conditions climatiques défavorables. Cependant, la production est restée en deçà des objectifs, soulignant la nécessité d'améliorer la gestion des facteurs de risques et d'optimiser la production future.

Face à cette situation, de nouvelles orientations, allant dans le sens du renforcement des actions de proximité avec les producteurs, ou encore l'amélioration des pratiques culturales, ont été approuvées par les acteurs. Objectif : inverser la tendance, et permettre à la filière de retrouver ses beaux-jours. 93.000 tonnes ambitionnées pour la nouvelle campagne. Pour la nouvelle campagne, le cap est déjà fixé : emblaver 110.000 hectares pour une production minimale de 93.000 tonnes de coton-graine.

Pour y arriver, les cotonculteurs pourront notamment compter sur les me-

sures d'accompagnement annoncées par les pouvoirs publics. En effet, pour la campagne 2025/2026, l'État a décidé de maintenir le prix d'achat du coton-graine à 300 FCFA/kg, ainsi que le prix des engrais NPKSB et Urée à 14.000 FCFA le sac, malgré le contexte économique difficile et la flambée du prix des intrants sur le marché international

60.403 tonnes de coton récoltées en 2024-2025, un recul de 10 % sur un an

La campagne cotonnière 2024-2025 au Togo s'est achevée avec une production totale de 60.403 tonnes de coton-graine. Ces données sont dévoilées par la Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT) lors d'une réunion de bilan organisée à Kara. Avec un rendement moyen de 797 kg/ha, la campagne illustre la capaci-

té d'adaptation des cotonculteurs face à un contexte climatique difficile. Toutefois, les résultats restent en dessous des attentes.

Une campagne cotonnière en recule Comparée aux 67.000 tonnes produites en 2023-2024, cette récolte représente un recul de près de 10 %, et reste inférieure à l'objectif initial de 66.000 tonnes fixé par les autorités. Les performances ont été pénalisées par les aléas climatiques, notamment des pluies irrégulières, qui ont impacté la croissance des plants et réduit les rendements dans plusieurs zones de production.

Pour faire face à cette situation, les acteurs de la filière ont convenu d'un ensemble de mesures destinées à redynamiser la production. Il s'agira notamment de renforcer l'encadrement technique des producteurs à travers des actions de proximité, promouvoir des techniques agricoles plus performantes et adaptées aux nouvelles contraintes climatiques et d'améliorer la gestion des intrants et des bonnes pratiques agricoles. Ces efforts visent à corriger les

contre-performances enregistrées et à remettre la filière sur une trajectoire de croissance durable.

Nouvelle campagne 2025-2026 : des objectifs ambitieux

Malgré une campagne 2024-2025 en demi-teinte, les perspectives pour la prochaine saison sont ambitieuses. Le plan de production prévoit de cultiver 110.000 hectares, avec pour objectif une récolte de 93.000 tonnes de coton-graine. Une hausse significative qui s'appuiera sur un ensemble de mesures incitatives et de soutien aux producteurs.

Dans un contexte de hausse des coûts des intrants sur le marché international, l'État togolais a décidé de maintenir ses efforts de soutien à la filière. Pour la campagne 2025-2026, le prix d'achat du coton-graine est conservé à 300 FCFA/kg, les prix des engrais (NPKSB et Urée) restent fixés à 14.000 FCFA le sac.

Ce maintien vise à garantir la rentabilité des exploitations agricoles, à renforcer la confiance des producteurs et à favoriser une mobilisation accrue pour la campagne à venir.

COHÉSION NATIONALE

Le Togo et son choix d'axer le développement socioéconomique sur la paix

Le Togo fait cas d'école en érigeant la paix en véritable stratégie de développement. Au-delà d'un simple vœu, c'est une politique assumée et structurée qui place la stabilité sociale et la cohésion nationale au cœur de l'action publique. Un choix porteur d'effets concrets, qui façonne progressivement l'image d'un pays tourné vers le progrès.

Depuis des années, l'État conçoit le développement dans un climat marqué par l'absence de conflit. Cette approche irrigue la Feuille de route gouvernementale, qui décline des projets à fort impact social dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi des jeunes, de l'entrepreneuriat, du désenclavement rural.

L'idée maîtresse est simple : une population qui vit dignement, qui bénéficie de services de base et qui participe à la vie de la société est naturellement moins exposée aux risques de tension ou de violence.

Des mécanismes de dialogue et d'écoute renforcés

La politique togolaise de développement axée sur la paix repose aussi sur la promotion constante du dialogue social et politique. Des cadres d'échange ont été institués à différents niveaux national, régional et local afin de permettre à chaque composante de la société d'exprimer ses préoccupations et de participer à la recherche de solutions consensuelles.

Les organisations de la société civile, les confessions religieuses, les leaders communautaires, etc. sont régulièrement sollicités pour jouer un rôle de médiation et d'animation sociale. Ce maillage de proximité contribue à désamorcer les tensions naissantes et à renforcer le vivre-ensemble sur

l'étendue du territoire.

La paix et la 5e République Depuis son avènement, la 5e République fait de la paix un principe fondamental de gouvernance et un pilier de développement. Sous l'impulsion du désormais président du Conseil des ministres Faure Essozimna Gnassingbé, la promotion de la stabilité sociale et politique est érigée en priorité, traduite par des réformes institutionnelles et des actions concrètes sur le terrain comme la gouvernance axée sur la concertation, la décentralisation pour rapprocher l'État des citoyens, la réparation des préjudices anciennement causés.

Sur ce volet, le Haut-commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale (Hcrrun) fait un travail immense. Il veille depuis sa création au respect et à la réalisation effective des objectifs visant la lutte contre l'impunité, la promotion de la

réconciliation, de la paix et de l'unité nationale, par toutes les instances et tous les acteurs de la vie nationale.

L'institution indemnise les victimes des périodes troubles du passé. Cela comprend des compensations financières, des soins médicaux et d'autres formes de réparations jugées indispensables. En 2023, par exemple, le Hcrrun a touché 3 604 victimes dans le cadre du volet indemnisation. Il s'agissait de la 6e étape de mise en œuvre du programme de réparation, qui affichait un taux de satisfaction des victimes de 99,14 %.

Sécurité et solidarité

Face aux menaces sécuritaires sous-régionales, notamment terroristes, le Togo opte pour une approche préventive combinant surveillance accrue des zones sensibles, exécution de programmes d'appui aux familles, renforcement du renseignement et implication des populations à travers des comités locaux de paix et de sécurité.

Le programme d'urgence pour la région des Savanes (Purs), lancé dans cette dynamique, affiche des progrès substantiels. Un meilleur accès des

populations aux aides est un moyen efficace pour barrer la voie aux incursions, c'est l'idée.

Le taux d'électrification est donc passé de 29 % en 2021 à 42 % en 2023, grâce au Purs, avec plus de 15 000 foyers supplémentaires raccordés. En termes d'accès à l'eau potable, près de 80 000 nouvelles personnes ont bénéficié d'infrastructures hydrauliques, portant le taux de desserte en milieu rural de 64 % en 2021 à 73,5 % en 2023.

Parlant du secteur agricole, au rang des réalisations se trouve l'aménagement de 1 000 hectares de bas-fonds pour une exploitation agricole plus performante, la distribution de 21 000 tonnes d'engrais vivriers, l'octroi de subventions à 542 opérateurs agricoles pour l'acquisition d'équipements, d'après le dernier bilan effectué en janvier 2025.

Le Togo l'a compris : la paix se construit et s'entretient à travers des institutions fortes, un dialogue permanent et un développement équitable. En s'appuyant sur ces piliers, le pays se fait grand et les populations sont les principaux bénéficiaires.



vooodoo

Mégas Kozoooh

Pour en faire plus et avoir
la possibilité de gagner 200%
de bonus et des smartphones

600F

700Mo

3 jours

*909*216#



yas.tg

#Alèz